

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MAI 2024

Date de convocation : 17/05/2024

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 17/05/2024, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : *ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, DUMONCHAU Denise, MAHÉ Magali, PERRIER Dominique, PELLAT-CHILLOT Laurent, POUILLY Jérôme,*

Étaient absents excusés :

*ARMAND Florence a donné procuration à ATHALE Carole,
BUGNAZET Éric a donné procuration à BERRUYER Joël,
LEXRAIT Loïc a donné procuration à POUILLY Jérôme,
TONI Félix a donné procuration à PELLAT-CHILLOT Laurent
LAMOUILLE Fabrice, GRANGE Lucie*

Étaient absents :

Soit 8 membres présents et 4 pouvoir donnés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, MAHÉ Magali a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 28/03/2024 et du 11/04/ 2024
- Urbanisme
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur la convention d'entente communale pour la gestion et le prêt de matériel logistique pour les manifestations communales
- Délibération portant sur la demande de subventions aux SDED et l'Etat (DETR) pour financer la mise en place de l'éclairage LED dans les bâtiments communaux.
- Délibération portant sur la demande de subventions à Valence Romans Agglo pour la réfection du chemin piéton derrière l'église.
- Délibération portant sur la demande de subventions à Valence Romans Agglo pour la construction d'un abri d'outillage derrière le bâtiment technique de la mairie.
- Délibération portant sur la demande de subventions à Valence Romans Agglo pour la réfection de la voirie communale.

- Délibération portant sur la validation du Plan Communal de Sauvegarde
- Délibération portant sur une convention des déchets abandonnés avec CITEO.
- Sujets divers

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes toujours en Vigilance Attentat, les règles gouvernementales doivent être appliquées, une vigilance particulière pour l'école maternelle s'impose, le stationnement devant l'école reste interdit.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024 et du 11/04/2024

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et de leurs pouvoirs

URBANISME

Dépôt de dossiers :

- DP 0262072400004 – pose de panneaux photovoltaïques de couleur noirs- W 24- 320 chemin des Paladus- surface des travaux : environ 30 m²
- DP 0262072400005 – Rajout au niveau du carport d'une surface de plancher avec pose de bardage bois - W 228- 100 chemin du Four- surface des travaux : non renseignée
- DP 0262072400006- enrochement et clôture- Z 413- 420 A chemin des Brudeaux- surface des travaux : non renseignée.

Demande accordée :

- Arrêté favorable pour DP 0262072400004 – pose de panneaux photovoltaïques de couleur noirs- W 24- 320 chemin des Paladus- surface des travaux : environ 30 m²

**DÉLIBÉRATION 17/2024 PORTANT SUR LA CONVENTION D'ENTENTE
COMMUNALE POUR LA GESTION ET LE PRÊT DE MATÉRIEL LOGISTIQUE
POUR LES MANIFESTATIONS COMMUNALES**

VU les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec les communes de Génissieux, Mours Saint Eusèbe, Peyrins, St Paul Lès Romans, Chatillon saint Jean, Geysans, Parnans, Triors, Montmiral, St Bardoux et St Michel sur Savasse ;

Convention en Annexe

Cette entente permettra la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique pour les manifestations communales.

Saint Paul lès Romans (commune gestionnaire) s'occupe de l'acquisition et de la gestion du prêt du matériel concerné.

Le matériel est composé de :

- Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée FB-330-HG
- Remorques plateau de construction La Mandrinoise immatriculée GV-990-VP (ajout)
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux (Ajout)
- Lots de 50 grilles d'expositions avec piétements. (Ajout)

Modalités de financement des ajouts de matériels :

2/3 pour les communes de Génissieux , Mours , Peyrins et St Paul lès Romans et 1/3 pour Chatillon , Geysans , Parnans, Triors, Montmiral , St Bardoux et St Michel.

Le FCTVA sera déduit du calcul. La commune gestionnaire prendra en charge l'assurance et sera propriétaire du matériel.

Le montant de l'acquisition se chiffre à 12 100 euros HT ;

Les communes de Génissieux, Peyrins, Mours rembourseront un montant de 1975 euros à la commune de Saint Paul.

Les communes de Chatillon, Parnans, Geysans, Montmiral, St Bardoux, St Michel et Triors rembourseront un montant de 600 euros à la commune de Saint Paul.

L'exécution de la convention entrera en vigueur le 01 mai 2024 après recensement des besoins d'utilisations et signatures des parties prenantes de la convention.

Lors de l'exécution de la présente convention, la gestion des réservations se fera par la commune de St Paul Lès Romans

CONSIDÉRANT le projet de convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions

VALIDE le projet de convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entente et tout acte afférent avec l'ensemble des communes cités en préambule de la délibération ;

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

Les associations Montmiraloises feront la demandent auprès de la mairie de Montmiral, dans des délais assez conséquents pour permettre de gérer aux mieux les demandes

DÉLIBÉRATION 18/2024 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX SDED ET L'ETAT (DETR) POUR FINANCER LA MISE EN PLACE DE L'ÉCLAIRAGE LED DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ECAD BAT pour effectuer les travaux de l'éclairage Led dans les bâtiments communaux.

Désignation	Montant en Euros HT	Subvention SDED accordée à hauteur de :	Subvention de l'Etat accordée à hauteur de	Reste à charge Commune
		20%	35 %	45 %
Ecole	3 980			
Cantine	930			
WC Public	440			
Poste	480			
Mairie	3 230			
Salle Paroissiale	1 040			
MONTANT TOTAL HT	10 100	- 2 020	- 3 535	
MONTANT TTC	12 020	Reste à charge commune :		4 545.00 €

Le montant total des travaux s'élève à 10 100 € HT

Concernant le financement de ces travaux, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de :

- Le SDED à hauteur de 20 %
- L'Etat (DETR) à hauteur de 35%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions

APPROUVE les travaux présentés,

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès du Département de la Drôme, du SDED et de l'Etat (DTR).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

Monsieur le Maire précise que l'agent Territorial passera une habilitation en électricité afin d'envisager des travaux électriques restant sur les bâtiments en 2025.

DÉLIBÉRATION 19/2024 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS À VALENCE ROMANS AGGLO POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN PIÉTON DERRIÈRE L'ÉGLISE.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprise Renov Mozaic et TCS pour effectuer les travaux de réfection du chemin piétons derrière l'église.

Désignation	Montant en euros HT	Subvention VALENCE ROMANS AGGLO	Reste à charge Commune
Travaux		50 %	50 %
Renov Mozaic : maconnerie	5 760		
TCS : Barrières en Fer	4 608		
MONTANT TOTAL HT	10 368	5 184	5 184
MONTANT TTC	12 441.60		

Concernant le financement de ce projet, la commune souhaite solliciter des subventions auprès du Département de la Drôme à hauteur de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions

APPROUVE les devis présentés,

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès du Département de la Drôme.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 20/2024 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS À VALENCE ROMANS AGGLO POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'OUTILLAGE DERRIÈRE LE BÂTIMENT DU LOCAL TECHNIQUE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Renov Mozaic pour effectuer les travaux de construction d'un abri d'outillage derrière le bâtiment du local technique de la Mairie.

Désignation	Montant en Euros HT	Subvention VALENCE ROMANS AGGLO	Reste à charge Commune
Travaux		50 %	50 %
Renov Mozaic : maçonnerie et création	17 700		
MONTANT TOTAL HT	17 700	8 850	8 850
MONTANT TTC	21 240		

Concernant le financement de ce projet, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de :

- Valence Romans Agglo à hauteur de 50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions

APPROUVE les devis présentés,

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de Valence Romans Agglo.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 21/2024 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS À VALENCE ROMANS AGGLO POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise Chambard pour les travaux de voiries,

Il précise que deux chemins ne seront pas faits cette année par manque de budget.

Désignation	Montant en euros HT	Subvention AGGLO accordée à hauteur de :	Reste charge commune à
Travaux voirie		50 %	50 %
Chemin de Thau et Sabot	17 215.53		
Chemin de Mirol	5 563.65		
Chemin de la Combe	10 830.80		
Route de la Forêt et de l'Etang	23 402.20		
MONTANT TOTAL HT	57 012.18	28 506.09 €	28 506.09 €
MONTANT TTC	68 414.62		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions

APPROUVE le devis présenté,

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de Valence Romans Agglo.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 22/2024 PORTANT SUR LA VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de procéder au lancement du projet d'élaboration de la partie opérationnelle du Plan Communal de Sauvegarde

Le Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 (relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile) impose à la commune d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

L'article L 731-3 du Code de la sécurité Intérieur modifié par la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 Article 11 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et/ou dotées d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF), d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune de MONTMIRAL doit se mettre en conformité.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
- Déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Notre commune est, en effet, concernée par les risques suivants :

- Risque Nucléaire
- Risque incendie de forêt,
- Risque de mouvement de terrain,
- Risque de Neige/ Grêle/ Canicule/Grand Froid,
- Risque de retrait-gonflement des argiles

Après avoir réalisé un diagnostic des risques auxquels la commune peut être exposée ; il reste à définir la partie opérationnelle du PCS.

Pour ce faire, les Élus ont travaillé sur l'élaboration d'un PCS, en partenariat avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention, de la protection et de la sauvegarde du territoire.

Le PCS définit l'organisation et la mise en œuvre prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus ;

Il complète les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de sécurité Civile) de protection générale des populations. Monsieur le maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Il est précisé qu'un volet intercommunal avec les collectivités limitrophes est réalisé : le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions

VALIDE le PCS

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 23/2024 PORTANT SUR UNE CONVENTION DES DÉCHETS ABANDONNÉS avec CITEO

Monsieur le Maire présente

En application du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a

élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d’emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d’emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d’opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d’information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l’abandon des déchets d’emballages ménagers dans l’environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent notamment le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux.

Valence Romans Agglo, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de collecte et traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics s’ils respectent le règlement de collecte et sont présentés dans le cadre du Service Public d’Elimination des Déchets, et met à disposition des bennes dans certains centres techniques municipaux (CTM) dans le cadre des contrats qu’elle a avec des éco-organismes.

Valence Romans Agglo a également mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s’engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de Citeo.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de Valence Romans Agglo et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Valence Romans Agglo serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Valence Romans Agglo de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l’article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l’hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s’élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

Cette proposition présente les avantages suivants :

- désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire
- expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes
- échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo
- possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention Citeo signée entre Valence Romans Agglo et Citeo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions

DÉCIDE d'approuver le portage et la signature par Valence Romans Agglo, d'une convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés

APPROUVE la signature d'une convention de groupement avec Valence Romans Agglo et les autres communes volontaires du territoire

AUTORISE et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

SUJET DIVERS :

- **Borne à incendie :**

La société ORTINO a fait le point sur les bornes incendies de la commune. De nombreux travaux d'entretien et de rénovation sont à faire sur 9 bornes pour un montant de 4 099.60 €.

Ce devis a été reçu après le vote du Budget 2024, il n'est donc pas prévu.

Les membres du Conseil échangent leurs points de vue et s'entendent sur le fait de prioriser l'entretien des bornes qui sont près du lotissement des Brudeaux, proche de l'église et quartier Chevalières et Merlancière.

Il sera demandé au SIEH de ne faire que 4 bornes cette année et de finaliser l'entretien des 5 autres borne l'année prochaine.

▪ **Devis ECAT BAT :**

Monsieur le maire présente le devis d'Ecat Bat, d'un montant de 3 804 € HT, concernant la mise en conformité électrique des bâtiments publics. Ces travaux sont nécessaires pour des questions évidentes de sécurité, Les Membres du Conseil Municipal sont d'accord pour engager ses frais qui seront imputés au budget entretien courant des bâtiments.

- Les chaudières vont être éteintes dans les bâtiments communaux.
- L'armoire de la salle des fêtes polyvalente sera installée pour permettre le rangement de la vaisselle utile aux associations, avec une étagère dédiée à la bouilloire et cafetière du Club de la Tour (Don généreux fait par Mme DUMONCHAU Denise).
 1. Cette armoire reste la propriété de la commune
 2. Son usage sera fait à la demande des associations
 3. Cette armoire est pour toutes les associations Montmiraloises.
- Un Marchand de fruits et légumes d'Hostun a demandé à s'installer sur le marché de Montmiral qui a lieu le jeudi matin.
- L'aire de jeux pour les enfants dans la cour de l'école maternelle : l'organisme d'accréditation est passé ce jeudi matin et a validé provisoirement en attente du rapport définitif qui sera produit dans les semaines à venir. Un registre d'entretien et de révision sera mis en place à la Mairie.
- Le Mag 2024 est en cours de préparation, les thèmes aborder entre autres sujets seront :
 - La vogue
 - Le Plan Communal de sauvegarde
 - La liste des personnes vulnérable
 - La prévention incendie
 - Les projets des associations
 - La caravane Pop'Corn
 - Le Gyrobar et le camion Pizza
 - L'aire de jeux de l'école
 - Les bornes incendies
 - Le budget consacré à la voirie, au Sivos et au Sivu
 - Les projets de l'Agglo du Planétarium
 - Le spectacle de la Bibliothèque
- Le passage à gué, l'autorisation a été reçue en mairie ce matin.
- Les Elections Européennes du 09 juin 2024, le bureau de vote sera ouvert de 8 h 00 à 18 h 00.

Il est 22 h 47 le Conseil Municipal est clos

La secrétaire de séance

MAHÉ Magali

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MAHÉ Magali', written in a cursive style.

ANNEXE

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

ENTRE LES COMMUNES DE GENISSIEUX, PEYRINS, MOURS SAINT EUSEBE, SAINT PAUL LES ROMANS, CHATILLON SAINT JEAN, PARNANS, GEYSSANS, SAINT BARDOUX, SAINT MICHEL SUR SAVASSE, MONTMIRAL et TRIORS.

REGIE PAR LES ARTICLES L5221-1 ET 5221-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Entre

La commune de Saint Paul Lès Romans représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 ;

Et

La commune de Génissieux représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Peyrins représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Mours St Eusèbe représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Chatillon Saint Jean représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Parnans représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Geyssans représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Saint Bardoux représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Saint Michel Sur Savasse représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Montmiral représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Triors représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de soutien des manifestations culturelles et sportives locales, les communes de Génissieux, Peyrins, Mours Saint Eusèbe, Saint Paul Lès Romans, Chatillon Saint jean, Parnans, Geyssans, Saint Bardoux, Saint Michel Sur Savasse, Montmiral et Triors ont décidé de se rapprocher en vue de réaliser l'acquisition, la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique (remorques et barrières) pour les manifestations organisées dans leurs communes respectives.

Pour ce faire, les communes conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Les ententes reposent sur le principe du volontariat entre collectivités locales. Le mécanisme est relativement souple puisqu'il permet la constitution d'ententes entre différents types de collectivités. Une représentation égalitaire est assurée à chaque membre. La loi n'imposant pas de règles particulières concernant le fonctionnement des ententes, il convient d'appliquer les règles relatives à la tenue des séances d'un conseil municipal.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Les communes signataires de la convention s'engagent à réaliser l'acquisition, la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique (remorques, grilles d'expositions et barrières) pour les manifestations organisées dans leurs communes respectives.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU MATERIEL GERE PAR L'ENTENTE

- Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée FB-330-HG
- Remorques plateau de construction La Mandrinoise immatriculée GV-990-VP (ajout)
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux

- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux (Ajout)
- Lots de 50 grilles d'expositions avec piétements. (Ajout)

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA COMMUNE GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

La commune gestionnaire de l'entente sera la commune de Saint Paul Lès Romans.

Le lieu de stockage du matériel est situé à l'atelier municipal de la commune de Saint Paul Lès Romans situé place de la Tuilerie.

Les conditions d'enlèvement et de retour du matériel sont précisées en annexe 1 de la présente.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES AJOUTS DU MATERIEL LOGISTIQUE

2/3 pour les communes de Génissieux , Mours , Peyrins et St Paul et 1/3 pour Chatillon , Geysans , Parnans, Triors, Montmiral , St Bardoux et St Michel.

Le FCTVA sera déduit du calcul. La commune gestionnaire prendra en charge l'assurance et sera propriétaire du matériel.

Le montant de l'acquisition se chiffre à **12 100 euros HT** ;

Les communes de Génissieux, Peyrins, Mours rembourseront chacun un montant de **1975 euros** à la commune de Saint Paul.

Les communes de Chatillon, Parnans, Geysans, Montmiral, St Bardoux, St Michel et Triors rembourseront chacun un montant de **600 euros** à la commune de Saint Paul.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DU MATERIEL DE L'ENTENTE

Le matériel sera propriété de la commune gestionnaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'assurance du matériel sera prise en charge par la commune gestionnaire.

En cas de vol ou de détérioration du matériel, l'assurance du gestionnaire sera sollicitée. En cas d'éventuelles franchises, le financement sera supporté selon les mêmes conditions financières que l'acquisition du matériel, à savoir :

2/3 pour les communes de Génissieux , Mours , Peyrins et St Paul et 1/3 pour Chatillon , Geysans , Parnans, Triors, Montmiral , St Bardoux et St Michel..

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION DE L'ENTENTE

Lors de l'exécution de la présente convention, Le recensement des besoins pour l'année N+1 se fera au plus tard au 15 novembre de l'année N. La gestion des réservations se fera par la commune de St Paul Lès Romans.

Le formulaire de prêt est annexé à la présente.

En cas de réservations multiples sur les mêmes dates, la validation sera proposée à la commune qui s'est positionnée la première.

L'exécution de l'entente n'engendre aucuns frais annexes aux communes lors du prêt du matériel.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'entente intercommunale prendra effet au 01/05/2024 dès qu'elle sera signée par les Maires respectifs de l'ensemble des communes et rendue exécutoire.

La convention à une durée de 6 ans. Elle pourra être renouvelée de façon tacite après réunion de l'ensemble des communes membres et délibération de l'ensemble des conseils municipaux de l'entente.

Si une commune membre souhaite sortir de l'entente, elle devra expressément faire une demande auprès de la commune gestionnaire. Cette dernière réunira l'ensemble des communes qui devront voter et établir un procès-verbal de séance établissant les modalités de sortie de la commune.

Fait en 11 exemplaires, le 04/04/2024

La commune de Génissieux

La commune de Peyrins

La commune de Mours Saint Eusèbe

La commune de St Paul Lès Romans

La commune de Parnans

La commune de Geysans

La commune de Chatillon St Jean

La commune de Triors

La commune de Saint Bardoux
Savasse

La commune de Saint Michel Sur

La commune de Montmiral

ANNEXE 1

CONDITION DE PRET DU MATERIEL

La réservation

Le matériel doit être réservé à la mairie de Saint Paul Lès Romans par mail à l'adresse suivante :
technique@saint-paul-les-romans.fr

La réservation doit se faire au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation. Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel.

Une confirmation écrite d'un élu de st Paul les romans ou du responsable des services techniques, valant acceptation de la commune, sera transmis au bénéficiaire après vérification de la disponibilité du matériel par les services municipaux.

En cas d'annulation de la réservation du matériel, la commune membre de la convention doit prévenir par retour de mail au plus tard 48 heures avant la date de réservation.

La réservation se fera à minima sur une journée lors d'une utilisation en semaine et à minima sur deux jours lors d'une utilisation le weekend.

Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel prêté devra être récupéré par la commune ayant obtenu un rendez-vous et une validation de la réservation.

Lieu de récupération et de dépôt du matériel : Atelier municipal de Saint Paul Lès Romans.

L'heure de récupération et de retour au dépôt : 8 h du lundi au vendredi.

La commune bénéficiaire devra signer un formulaire de prêt lors de l'enlèvement et lors du retour du matériel prêté. Le formulaire sera fourni par le personnel communal. Une copie sera adressée à la commune bénéficiaire lors de l'enlèvement et lors du retour du matériel à l'atelier municipal.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué dans le même état, nettoyé et rendu au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.